

## **Saint-Josse : le système de prévention de la fraude joue-t-il à cache-cache ?**

La Nouvelle Loi Communale est un document passionnant.

Parmi ses nombreuses dispositions, le Titre *Vibis* est plus qu'intéressant puisqu'il détaille la responsabilité des communes de mettre en place en leur sein un système de contrôle interne. Le système de contrôle interne est un ensemble de mesures et de procédures conçues pour assurer une sécurité raisonnable en ce qui concerne :

1. La réalisation des objectifs ;
2. Le respect des lois et des procédures ;
3. La disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion ;
4. L'utilisation efficace et économique des moyens ;
5. La protection des actifs et
6. La prévention de la fraude.

La Nouvelle Loi Communale ne s'arrête pas là, puisqu'elle prévoit notamment un rapport annuel au Conseil communal relatif à l'organisation et au fonctionnement du système de contrôle interne, ainsi que la communication au personnel communal de la mise en place de ce système et des éventuelles modifications qui y sont apportées.

Au regard des problèmes budgétaires et financiers de la commune ayant récemment fait la une de la presse, on comprend l'importance de la mise en place - et de l'application ! - d'un tel système. On se demande également si ce système ne devrait pas, le cas échéant, être adapté ou renforcé...

En tout cas, cela a le mérite d'attiser la curiosité. Et comme la Nouvelle Loi Communale est un document passionnant à de nombreux autres égards, elle prévoit également le droit, pour les membres du Conseil communal, d'accéder à toute pièce et tout acte de l'administration et d'en demander copie.

Souhaitant réconcilier ces deux aspects, j'ai envoyé le 10 mars 2023 une demande de copie électronique du cadre général de système de contrôle interne de la commune, des procès-verbaux ayant mené à sa mise en œuvre, des rapports annuels et des communications effectuées à l'administration, entre autres documents. En application du règlement en vigueur pour les membres du Conseil communal, cette information devait m'être transmise dans les 4 jours.

Seulement voilà, le jour de la rédaction de cette interpellation, soit le 20 avril 2023, je n'ai toujours rien reçu, malgré mes rappels.

Je fais donc appel ici à une autre possibilité prévue, toujours par la Nouvelle Loi Communale, qui est décidément un document passionnant : celle d'interpeller le Collège.

Voici mes différentes questions :

- Pouvez-vous présenter brièvement le cadre général du système de contrôle interne, quand il a été mis en place et quand il a été modifié, le cas échéant ? Dans le plan de développement durable Saint-Josse-ten-Noode 2013-2017, figurait sous l'onglet « gérer les ressources naturelles de manière responsable et proactive » (p. 10) le besoin de mettre en place un système de contrôle interne pour le contrôle des commandes diverses et des fournitures distribuées, ce contrôle étant inexistant à l'époque. En 2020, un tel système de contrôle interne n'avait semble-t-il toujours pas été mis en place. Qu'en est-il aujourd'hui ?

- Pouvez-vous indiquer qui sont les personnes responsables de celui-ci ainsi que le personnel associé (en ne mentionnant si besoin que les services) ? ;

- Enfin, pouvez-vous m'indiquer quand les documents demandés le 10 mars 2023 me seront envoyés ?

D'avance, je vous remercie.

Salutations distinguées,

Pauline Warnotte, Conseillère communale Ecolo-Groen